



CERTIFICAT D'EXAMEN MEDICAL

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Conformément à l'article 8 du Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 :

« Les personnes qui participent à l'un des accueils (centre de vacances, accueils de loisirs sans hébergement, placements de vacances pendant les périodes prévues à l'article L 521-1 du code de l'Education : congés, vacances scolaires) doivent produire, **avant** leur entrée en fonction, un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccinations »

Je soussigné(e)
certifie avoir examiné, ce jour,
né(e) le
et n'avoir décelé aucune contre-indication à la vie en collectivité, ni à l'encadrement des enfants.

J'atteste, par ailleurs, que
est à jour de ses vaccinations obligatoires (1)

A le

(1)

- | Diphtérie
- | Tétanos
- | Poliomyélite

(Vaccinations recommandées : hépatite B - rubéole)